



Règlement intérieur - Union Gymnique Longwy

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il est adopté par le Comité Directeur de l'UGL puis mis en ligne sur le site internet de l'association www.ugl.fr et affiché à la salle spécialisée de Gymnastique. Il est applicable à tous les adhérents de l'association et leurs représentants légaux. Lors de son inscription, l'adhérent, ou son représentant légal, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement intérieur de l'association.

Partie 1 – Adhésion, cotisation et fonctionnement

Article 1 – Demande d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association doit compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet de l'association. Pour chaque inscription réalisée, une confirmation d'inscription est envoyée à l'adhérent à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription. L'adhésion est valable du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Pour chaque inscription, l'adhérent doit fournir sous 2 semaines au plus tard l'un des 2 documents ci-dessous suivant son âge et son niveau de pratique (cf. *document d'information sur règlementation médicale en ligne sur le site de l'association*) :

- ✓ Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique ou du sport
- ✓ **Ou** Attestation de renseignement d'un questionnaire de santé

Les personnes qui adhèrent à l'association sans participer aux activités gymniques ou sportives n'ont pas besoin de fournir de certificat médical ou d'attestation.

Les adhérents inscrits dans un groupe compétition, et le cas échéant leurs responsables légaux, devront signer et s'engager à respecter le règlement spécifique des groupes compétition.

Tout adhérent qui ne fournit pas les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti pourra se voir refuser l'accès aux cours et l'annulation de son inscription sans préavis.

Article 2 – Séance d'essai

Avant validation définitive de son inscription, tout nouveau pratiquant bénéficie de 2 séances d'essai. Ce dernier pourra annuler son inscription dans les 6 jours suivant la 2^e séance d'essai par mail à contact@ugl.fr avec demande d'accusé de réception. Passé ce délai, le montant total de la cotisation sera exigible.

Article 3 – Cotisation

La cotisation est fixée chaque saison par le Comité Directeur de l'UGL et comprend :

- ✓ L'adhésion à l'association
- ✓ La licence fédérale (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) qui comprend notamment une couverture d'assurance minimale répondant aux obligations légales
- ✓ Les cours hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- ✓ Les engagements en compétition et les stages de perfectionnement organisés par l'UGL dans la salle spécialisée pour les gymnastes des groupes compétition

Celle-ci doit être réglée le plus rapidement possible et sous 2 semaines au plus tard. La possibilité est laissée à l'adhérent de régler sa cotisation jusqu'en 4 fois s'il règle par carte bancaire ou chèque.

Tout adhérent qui ne s'acquitterait pas dans le délai imparti de sa cotisation pourra se voir refuser l'accès aux cours et l'annulation de son inscription sans préavis.





Article 4 – Validation définitive adhésion

Une fois l'inscription réalisée dans l'un des groupes disponibles via le formulaire d'inscription, les documents nécessaires transmis et l'intégralité de la cotisation réglée, la démarche d'inscription est terminée et l'adhésion définitivement validée pour la saison en cours.

Article 5 – Remboursement adhésion

Une fois l'adhésion définitivement validée (cf. article 4), la cotisation ne pourra pas être remboursée sauf pour cause de déménagement ou pour une raison médicale justifiée contre-indiquant la pratique de la gymnastique pendant une période continue supérieure ou égale à 3 mois durant la saison sportive (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante). Le coût de la licence fédérale reversé par le club à la FFGym après validation définitive de l'adhésion ne pourra pas être remboursé pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Modification inscription

Toute modification des informations personnelles fournies en début d'année dans le formulaire d'inscription en ligne doit être signalée dans les plus brefs délais par mail à contact@ugl.fr avec demande d'accusé de réception (changement d'adresse mail ou postale, de numéro de téléphone ou encore problème de santé contre-indiquant la pratique de la gymnastique, etc).

Toute demande de changement de groupe de l'adhérent devra être adressée par mail à contact@ugl.fr et pourra être refusée par le club. Si la demande est acceptée, une régularisation de la cotisation versée en début d'année pourra être effectuée au prorata de la période concernée.

Sur proposition des entraîneurs, un adhérent pourra se voir proposer en cours de saison un groupe différent de celui dans lequel il est inscrit s'il est mieux adapté à ses aptitudes ou son niveau. Une régularisation de la cotisation versée en début d'année pourra être effectuée au prorata de la période concernée. Dans le cas où ce changement de groupe serait jugé indispensable par les entraîneurs et qu'il ne conviendrait pas à l'adhérent en raison d'une modification des horaires de cours, un remboursement de la cotisation pourra être effectué au prorata de la période déjà écoulée.

Article 7 – Transmission des informations aux adhérents

Tout au long de la saison, les informations seront transmises aux adhérents par mail aux adresses mail communiquées lors de l'inscription. Suivant les cas de figure, les informations pourront également être affichées sur le panneau d'affichage situé dans l'entrée de la salle de gymnastique et sur le site internet de l'association ainsi que sa page Facebook. Les adhérents, ou leurs représentants légaux, doivent prendre connaissance régulièrement des informations portées à leur connaissance.

Partie 2 – Activités Sportives

Article 8 – Responsabilité

Les adhérents sont placés sous la responsabilité des animateurs et entraîneurs uniquement aux horaires de leurs cours. Les parents doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'à l'entrée sur le plateau de la salle spécialisée de gymnastique et s'assurer de la présence de l'encadrant. Tout comme les sorties d'école à partir de l'école primaire, les adhérents mineurs de plus de 6 ans seront libres de quitter la salle spécialisée à leur horaire de fin de cours. Il incombe aux parents de les récupérer à la sortie. En cas de retard exceptionnel d'un parent pour récupérer son enfant à la fin d'un cours, ce dernier est invité à contacter le plus en amont possible le club par téléphone ou par message privé via la page Facebook pour informer les encadrants de son retard. Ces derniers garderont alors sous leur responsabilité



l'adhérent jusqu'à l'arrivée du parent (sous réserve que les encadrants aient pu prendre connaissance de l'information dans les temps).

Article 9 – Ponctualité

Les adhérents doivent être présents au moins 5 minutes avant le début de leur cours afin de ne pas perturber le déroulement des activités et d'assurer la sécurité de tous. Les encadrants auront le droit de refuser un adhérent en retard.

Article 10 – Absence de l'adhérent

L'adhérent ou ses représentants légaux doivent prévenir l'association (par mail ou téléphone) en cas d'absence ponctuelle à un cours. Les absences prolongées doivent être justifiées. En cas d'absences répétées et non justifiées, le bureau de l'association pourra procéder à l'annulation de l'inscription de l'adhérent après l'en avoir informé par mail. Aucun remboursement de cotisation ne pourra alors être envisagé.

Article 11 – Absence d'un encadrant

En cas d'absence d'un animateur ou d'un entraîneur censé assurer un cours, le club cherchera à remplacer l'encadrant par un autre intervenant. Dans le cas où son remplacement serait impossible, il pourra être envisagé de déplacer exceptionnellement le cours. Enfin si le remplacement et le report ne sont pas envisageables, le cours sera annulé. En cas de report ou d'annulation de cours les adhérents seront informés par mail dès que possible. Il incombe à chaque adhérent de vérifier sa boîte mail avant chaque cours. Aucun remboursement de l'adhérent ne pourra être envisagé en cas d'annulation ou de report exceptionnel d'un cours.

Article 12 – Vestiaires

Les adhérents ne sont pas autorisés à se changer sur le plateau de gymnastique. Un vestiaire est mis à disposition des adhérents à l'entrée de la salle de gymnastique ainsi qu'au premier étage. Lorsque la présence d'un parent n'est pas nécessaire pour que l'enfant se change, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le vestiaire.

Quelques casiers sont mis à la disposition des adhérents pour entreposer leurs affaires pendant la durée de leur cours. Les adhérents qui souhaitent pouvoir utiliser un casier doivent apporter leur propre cadenas qu'ils utiliseront uniquement pendant la durée de leur cours. Le club se réserve le droit de sectionner tout cadenas qui ne serait pas retiré après le passage au vestiaire de l'adhérent à la fin de son cours.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas laisser d'objets de valeur dans le vestiaire. Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires avant, pendant et après les heures de cours. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol des effets personnels.

Article 13 – Accès plateau de gymnastique

L'accès au plateau de gymnastique de la salle spécialisée n'est possible qu'aux adhérents à leurs heures de cours. L'accès est interdit aux parents d'adhérents sauf pour l'accompagnement des enfants des groupes BabyGym® ou sauf accord d'un encadrant ou membre du bureau.

Article 14 – Règles de conduite

14.1 – Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire et doit faire preuve de respect, de politesse et savoir-être. Toutes les formes de violences sont interdites.

14.2 – Les adhérents, et leurs responsables légaux le cas échéant, s'engagent à respecter l'autorité de l'encadrant, les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement ...) et les décisions des juges (notes, classements ...).



14.3 – Tout adhérent doit avoir un langage correct et approprié.

14.4 – Tout propos désobligeant, provocateur, injurieux ou diffamatoire envers les autres adhérents, les encadrants, les dirigeants, les juges est formellement interdit.

14.5 – Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou ses intérêts moraux et matériels est formellement interdite.

14.6 – Tout adhérent s'engage à adopter un état d'esprit positif et une bonne humeur dans le cadre de ses activités avec l'association afin de garantir une ambiance saine et conviviale entre les membres.

14.7 – Toute substance, objet ou comportement nuisant à la santé ou à la sécurité de l'adhérent lui-même ou des autres personnes est absolument proscrié dans le cadre des activités de l'association.

Article 15 – Matériel

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les infrastructures. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet. Toute dégradation volontaire ou involontaire pourra engendrer une remise en état aux frais du responsable ou de son représentant légal.

Lors des différents cours (hors cours du secteur BabyGym®), l'installation et le rangement du matériel utilisé incombe aux adhérents sous l'autorité de l'encadrant.

Article 16 – Tenue

Tout adhérent ou personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

La tenue des pratiquants doit être propre et adaptée au cours auquel ils participent (justaucorps, léotard, legging, short, sokol, débardeur et T-shirt sont autorisés). Les brassières sont autorisées uniquement s'il s'agit de brassières de sport type « bandeau » sans échancrure, dentelles ou agrafes et de taille adaptée à la morphologie de l'adhérente.

Les chaussures sont interdites sur le plateau de gymnastique pour les pratiquants et les accompagnateurs des enfants pour le secteur de la BabyGym.

Les vêtements susceptibles d'endommager les tapis sont interdits en salle (notamment les fermetures éclair métalliques et les ceintures).

Pour des raisons de sécurité, les adhérents doivent attacher leurs cheveux longs et ne pas porter de bracelet, montre, collier ou bijou pendant les cours.

Les chewing-gums sont également strictement interdits.

Article 17 – Utilisation appareils numériques

En salle, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils numériques par les adhérents est formellement interdite, sauf autorisation exceptionnelle de l'encadrant. Une boîte à téléphones portables sera mise par les encadrants à la disposition des adhérents qui le souhaitent pour y déposer leur téléphone pendant la durée de la séance. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de l'appareil déposé dans cette boîte. Il est rappelé que le club met à la disposition des adhérents des casiers pour entreposer leurs affaires pendant la durée de leur cours (cf. article 12).

Article 18 – Droit à l'image

Durant la saison sportive (lors des cours, stages, manifestations ou compétitions organisées par l'UGL), il est possible que les adhérents, seuls ou en groupe, fassent l'objet de prises de vues (photos, vidéos) par l'association, notamment :

- ✓ à des fins pédagogiques et techniques internes au sein du club



- ✓ pour actualiser et enrichir le site internet et les réseaux sociaux de l'association
- ✓ pour promouvoir les activités du club notamment au travers de supports de communication

Tout adhérent, ou son représentant légal, est informé lors de la transmission de son formulaire d'inscription électronique qu'en s'inscrivant à l'UGL il autorise ces prises de vues et diffusions par l'association mais qu'il peut s'y opposer en le signalant au club par écrit avec demande d'accusé de réception à contact@ugl.fr.

Par ailleurs toute prise d'images (photos ou vidéos) qui serait réalisée et utilisée par un adhérent ou son représentant légal dans le cadre des activités du club devra se faire dans le respect du droit à l'image d'autrui.

Article 19 – Challenges

Chaque saison l'association organise des challenges (AccessGym et Transfrontalier) à destination des gymnastes des groupes loisirs. L'inscription à ces challenges s'effectue uniquement par mail. Les parents ayant confirmé la participation de leur enfant qui est finalement absent le jour du challenge s'engagent à payer au club une amende de 10€ (sauf si le club a été au préalable prévenu de cette absence et qu'un justificatif est fourni au plus tard 48h après le challenge).

Article 20 – Médical

Lors de son inscription, l'adhérent ou son responsable légal, est invité à communiquer à l'association tout problème de santé qui nécessite d'être pris en compte par l'équipe d'encadrement dans le cadre des activités de l'association (allergie, handicap, traitement médical ...). L'adhérent, ou son responsable légal, est informé que cette communication n'a pas un caractère obligatoire et qu'il convient à ce dernier d'apprécier la nécessité ou non de fournir ce type d'information au regard des activités effectuées au sein de l'association.

En cas d'accident en salle, si la situation le nécessite, l'intervenant contactera les secours publics, puis si l'adhérent est mineur l'un des responsables légaux de l'adhérent ou à défaut la personne mentionnée comme personne à prévenir en cas d'urgence dans le formulaire d'inscription.

Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'encadrant lors de la survenue d'un accident.

Pour que le club puisse réaliser la déclaration d'accident auprès de l'assurance fédérale, l'adhérent ou son représentant légal doit transmettre par mail à contact@ugl.fr sous 48h le certificat médical initial descriptif des blessures ainsi que le nom de sa complémentaire santé personnelle.

Article 21 – Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l'engage également à respecter la réglementation fédérale et à adopter un comportement conforme à ses valeurs et ses chartes.

Partie 3 – Manquement au règlement intérieur

Article 22 – Sanctions encourues

Tout manquement au présent règlement intérieur ou au règlement spécifique des groupes compétition sera susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions suivantes pourront être envisagées par les encadrants dans le cadre des cours en fonction de la gravité des faits :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Puntition
- ✓ Pénalités sportives



Salle Spécialisée de Gymnastique, complexe Sportif Léon Bassompierre

- ✓ Mesures de réparation, dans le cadre du cours, de la faute commise
- ✓ Exclusion d'une partie ou de la totalité du cours

Les sanctions suivantes pourront être envisagées par le Bureau de l'association en fonction de la gravité des faits :

- ✓ Avertissement oral ou écrit
- ✓ Puntition
- ✓ Pénalités sportives
- ✓ Mesures de réparation de la faute commise
- ✓ Convocation de l'adhérent ou de ses responsables légaux à un entretien
- ✓ Suspension
- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive

Le bureau de l'association sera compétent pour sanctionner tout autre motif grave non mentionné dans le présent règlement intérieur ou les statuts.

Article 23 – Procédure d'exclusion

Lorsque le bureau de l'association envisage une exclusion définitive de l'un des membres de l'association, il doit au préalable convoquer ce dernier par écrit à un entretien au cours duquel l'intéressé sera invité à s'expliquer devant le bureau. La convocation à cet entretien pourra se faire par mail avec demande d'accusé de réception, courrier remis en main propre contre décharge ou courrier postal recommandé avec accusé de réception et devra respecter un délai de 6 jours calendaires entre la réception de la convocation et la date de l'entretien. La convocation devra faire figurer les faits reprochés ainsi que la sanction envisagée. L'intéressé est en droit de ne pas se présenter à cet entretien. S'il ne se présente pas, le bureau sera libre de poursuivre la procédure d'exclusion définitive en son absence. Au cours de cet entretien, l'intéressé doit être accompagné de son responsable légal s'il est mineur et est libre, en outre, de se faire accompagner par une personne de son choix. La notification de la décision du bureau pourra se faire par mail avec demande d'accusé de réception, courrier remis en main propre contre décharge ou courrier postal recommandé avec accusé de réception. Aucun remboursement des cotisations ou sommes versées ne pourra être sollicité par le membre exclu.

Le membre exclu peut faire appel par écrit de la sanction prononcée devant le Comité Directeur de l'association.

Règlement intérieur validé le 30/08/2022 par décision du Comité Directeur

Nicolas CAMPANILE

Président